

Randonnée pédestre SENZU – Villeneuve-les-Sablons

Samedi 10 septembre 2022

Article 1 : La randonnée pédestre est organisée par l'association SENZU – Sport Experience, association sportive de loi 1901. Il s'agit d'une épreuve ouverte à tous. La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication n'est pas obligatoire. La manifestation est ouverte à toutes personnes en bonne santé. En s'inscrivant, les participants attestent de leur bon état de santé.

Article 2 : Les inscriptions se font en ligne sur ADEORUN. Celles-ci ferment le jeudi 08 septembre 2022 à 23h59. Elles sont fermes et définitives. Aucun remboursement ne pourra être effectué. Les inscriptions sur place sont possibles sans majoration. La randonnée est limitée à 150 participants. Il est fortement conseillé de s'inscrire avant.

Article 3 : S'agissant d'une randonnée et non d'une épreuve sportive, les voies de circulation empruntées le jour de la manifestation, ne seront ni sécurisées, ni neutralisées durant la randonnée. Dès lors, tous les participants s'engagent à respecter le code de la route et s'il y a lieu les éventuels décrets municipaux des localités, routes et chemins traversés.

Article 4 : Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 5 : Il est demandé à tous les participants de respecter l'environnement et les voies privées en ne jetant aucun objet, vêtement ou déchet sur le parcours.

Article 6 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux participants ou à leurs accompagnateurs lors de la manifestation.

Article 7 : Les participants s'engagent à respecter les mesures « Covid » qui feront foi le jour de l'événement. Ils doivent rester informés de l'actualité et ne pas se présenter si des symptômes sont présents.

Article 8 : Le fait de s'inscrire à cette manifestation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Le parcours fait environ 9 km et comporte plusieurs types de surface : route, sentier, forêt, champs.

Article 10 : La randonnée pédestre est également ouverte aux marcheurs nordiques ainsi qu'aux marcheurs avec chien (obligatoirement attaché).

Article 11 : Chaque participant recevra un bracelet qui devra être porté tout au long du parcours.

Article 12 : Les départs sont libres de 17h30 à 18h30. Les participants ont jusqu'à 20h30 pour terminer le parcours. Il convient à chacun de s'équiper en conséquence du temps prévu pour terminer le parcours. Un « véhicule balai » partira à 18h45 afin de retirer la rubalise et le fléchage du parcours.